

## **DECISION N° 2024-04**

**OBJET : Marché PIS23X – Maîtrise d'œuvre relative au remplacement de la technologie de filtration des eaux du Dôme - Signature**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** le besoin pour le Syndicat de mettre en œuvre une mission de maîtrise d'œuvre relative au remplacement de la technologie de filtration des eaux du Dôme Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société CD2I ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation PIS23X de maîtrise d'œuvre relative au traitement des eaux du Dôme à la société CD2I, sise 13 rue André Villet 31400 Toulouse Siret 400 790 846 00028, pour un montant global et forfaitaire de 27 240 euros HT soit 32 688 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 JAN. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 23 JAN. 2024



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal